

SOMMAIRE:

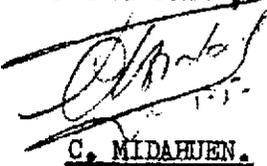
Nomination.

LE PRESIDENT DU CONSEIL
CHEF DU GOUVERNEMENT DU DAHOMEY

Présenté par
le Directeur
du Personnel,



VU:
LE CONTROLEUR
FINANCIER



C. MIDAHUEN.

- ORIGIN. I°
- JORD I°
- PCG 8- (6)
- MFPTAS I°
- MFAEP I°
- DGF I°
- DB I°
- DC 2^{es}
- CF I°
- DF I°
- DP 8^{es}
- DI I°
- DAL 4- (2)
- Pension 2- (1)
- Trésor I°
- Intéres 2- (1)

- VU la Constitution du II Janvier 1964 ;
- VU le Décret n°33/PR. du 25 Janvier 1964 portant formation du Gouvernement de la République du Dahomey ;
- VU le Décret n°64-54/PC/SGG. du 2 Mai 1964 fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;
- VU la Loi n°59-21/ALD. du 31 Août 1959 portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifiée ;
- VU le Décret n°59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;
- VU le Décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
- VU le Décret n°65-32/PC/MFPTAS. du 22 Janvier 1965 portant statuts particuliers des corps appartenant au Cadre des Personnels de l'Assistance Sociale ;
- VU les dossiers de Candidature de Mmes FACIA et GODONOU-DOSSOU,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - Conformément aux dispositions de l'article 45 du décret n°65-32/PC/MFPTAS. du 22 Janvier 1965, les Candidates dont les noms suivent, titulaires du diplôme d'Etat d'Assistante Sociale, sont agréées, à compter du 10 Mars 1965, dans le Corps des Assistantes et Assistants Sociaux, en qualité d'Assistante Sociale de 2^{ème} classe, 1^{er} échelon stagiaire:

1- Mmes FACIA (née ZOSSOU Constance) et GODONOU-DOSSOU (née AKOUTEY Bertille).

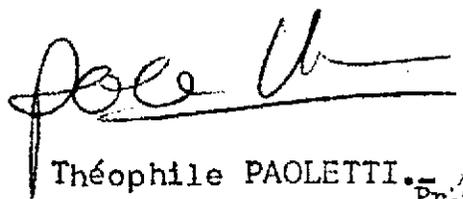
ARTICLE 2. - Mmes FACIA (née ZOSSOU Constance) et GODONOU-DOSSOU (née AKOUTEY Bertille) sont mises à la disposition du Ministre de la Fonction Publique, du Travail et des Affaires Sociales, à Cotonou.

ARTICLE 3. - Les solde et accessoires des intéressées sont imputables sur le chapitre 307-19, article I du budget national, exercice 1965.

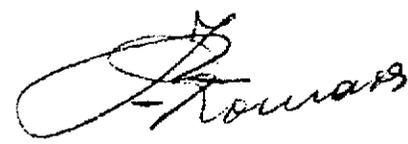
ARTICLE 4. - Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey ./.-

COTONOU, le 20 MAI 1965

VU:
Le Ministre de la Fonction Publique,
du Travail et des Affaires Sociales



Théophile PAOLETTI.



J. AHOMADEGBE-TOMETIN

VU:
Le Ministre des Finances, des
Affaires Economiques et du Plan,
et p.d.
Le Directeur de Cabinet